

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2023-24-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la cérémonie du 8 mai au Monument aux Morts,

- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits de 11h à 12h15 le lundi 08 mai 2023, à partir du Passage Le Bel jusqu'au Kiosque à Livres.

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Michel MAUGER

